

VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR TRAITEMENT MÉDICAL

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur (dans le cas des mineurs, par son représentant légal); 2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche Anthropométrique délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an (<i>sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans</i>), revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du titre de transport de retour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de moyens de subsistance suffisants, laquelle peut être apportée par la présentation d'une attestation de prise en charge , avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier. Dans le cas de patients sous couvert d'une Convention de Coopération / Commission Médicale , la preuve des moyens de subsistance et de logement peut être remplacée par une déclaration de l'Ambassade à Lisbonne garantissant les conditions susmentionnées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBJET DU SÉJOUR		
Rapport médical; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatif délivré par un établissement de santé officiel ou officiellement reconnu garantissant une hospitalisation ou un traitement ambulatoire; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cas de patients sous couvert d'une Convention de Coopération / Commission Médicale, un justificatif de la Commission Médicale et du rendez-vous médical devra être présenté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS		
Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne : Autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ou décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour ; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité des parents ; et, si nécessaire, Preuve du lien de parenté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR TRAITEMENT MÉDICAL – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		
<p>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire. • Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun. • La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés. • Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de la présentation de la demande de visa. • Consultez la législation en vigueur sur https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional • Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre. 		